

C.I.J.

Communiqué n° 51/17
(non-officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la Presse:

La Cour internationale de Justice a tenu une audience publique, aujourd'hui 16 mai 1951, dans l'affaire Haya de la Torre.

Après avoir déclaré recevable la demande d'intervention présentée par le Gouvernement de Cuba, le Président, M. Basdevant, a ouvert la procédure orale sur le fond de l'affaire.

L'Agent de la Colombie, M. de la Vega, Ministre de ce pays à La Haye, a présenté la thèse de son Gouvernement. Reprenant l'exposé des faits, il a exprimé l'opinion que les deux arrêts rendus par la Cour en 1950 n'ont pas pour effet d'obliger la Colombie à remettre M. Haya de la Torre, actuellement réfugié à l'Ambassade de Colombie à Lima, aux autorités péruviennes.

Au cours de la prochaine audience les représentants du Pérou exposeront à leur tour la thèse de leur Gouvernement.

La Haye, le 16 mai 1951.
